





DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES, selon l'article 16 du Règlement (CE) N° 1935/2004

Je soussigné Madame / Monsieur (re	ayer la mention inutile) : F. x20,5018. BLOUIN
Société / Organisme (rayer la mentio	,
(le terme organisme désigne toute perso	onne morale avi n'est nas une société)
Adresse: 7A 1e Bidar	22.21Q. P.LEMET
	éclarant): Directrice
l'équipement référencé chez le cl	à entrer en contact avec des denrées alimentaires et constitutifs de lient de la façon suivante (références des spécifications de la ent): chazichs de savier 200,020.T
	- 200 025 1
Je déclare ces matériaux conformes a	
	004 du 27 octobre 2004 modifié ;
	006 du 22 décembre 2006 modifié ;
 des textes réglementaires et/o 	ou autres textes de référence listés dans le tableau ci-dessous :
Cocher les familles* de matériaux concernées	Préciser les différents textes complémentaires applicables ci-dessous. Si aucun texte n'est applicable pour les matériaux cochés, le préciser
Matériaux et objets actifs et	
intelligents	
Colles	
Céramiques	
Liège Caoutchoucs	
Verre	
Résines échangeuses d'ions	
Métaux et alliages	
Papier et carton	EN 10088 - 1
☐ Matières plastiques	
Encres d'imprimerie	
Celluloses régénérées	
Silicones	
Textiles	
Vernis et revêtements	
Cires	
Bois	
Autre (préciser dans ce cas)	
*liste de l'Annexe 1 du Règlement (CE) n	1°1935/2004
Cette conformité s'entend : pour la référence de command sous réserve du respect des c par le déclarant et/ou définies au m	de : toutes commandes Dutschez
	a
••••	
sous rossmus do l'artilization	As =12 == As == 1 19 19

sous réserve de l'utilisation de pièces de rechange d'origine, et en tenant en compte des caractéristiques particulières du matériau ou de l'équipement.







Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants (cocher les cases pertinentes) : Déclaration(s) des fournisseurs de matériaux, traitements, revêtements de surface ou composants utilisés pour la fabrication des matériels et équipements objet de la déclaration Analyses de migration globale Si concerné, préciser le(s) simulant(s) et les conditions de test Simulants Temps Température Analyses des substances sujettes à restriction (dont la migration spécifique) \overline{Si} concerné, préciser la ou les substances sujettes à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s). Nom / Identification Simulants Conditions de test Limite (CAS, EINECS, etc.) Utilisation d'additifs à double fonctionnalité (additif alimentaire E ou substance aromatisante FL)¹ Si concerné, préciser la ou les substances concernées : Noms Numéro du E ou du FL Identification (CAS, EINECS, etc.) Présence de matériaux plastiques recyclés Si concerné par le Règlement (CE) n°282/2008, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé : Présence de matériaux actifs ou intelligents Si concerné par le Règlement (CE) n°450/2009, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire : Autres (ex : biocides, substances non intentionnellement ajoutées « NIAS »,...) Si concerné, préciser les substances : Noms Identification (CAS, EINECS, etc.) Cette déclaration est valable à la date de livraison du matériel ou de l'équipement. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (changement de matériau, modification de la réglementation avant livraison du matériel ou de l'équipement). Le déclarant tient à la disposition des autorités compétentes une documentation appropriée pour démontrer cette conformité. Fait à ... Plemet, le .. 26.10212021



Signature et cachet de la société ou organisme

Règlement (CE) n°1333/2008 sur les additifs alimentaires et Règlement (CE) n°1334/2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes